



## **Notice de présentation du projet Révision allégée n°1 du PLU Consultation de l'autorité environnementale**

Le projet départemental - RD34a Liaison sud de Chelles - Barreau de franchissement du canal de Chelles- a été pris en considération par l'Assemblée départementale le 28 janvier 2002 et le 28 mars 2003 et déclaré d'utilité publique le 3 mars 2006 suite à la déclaration de projet actée le 10 février 2005.

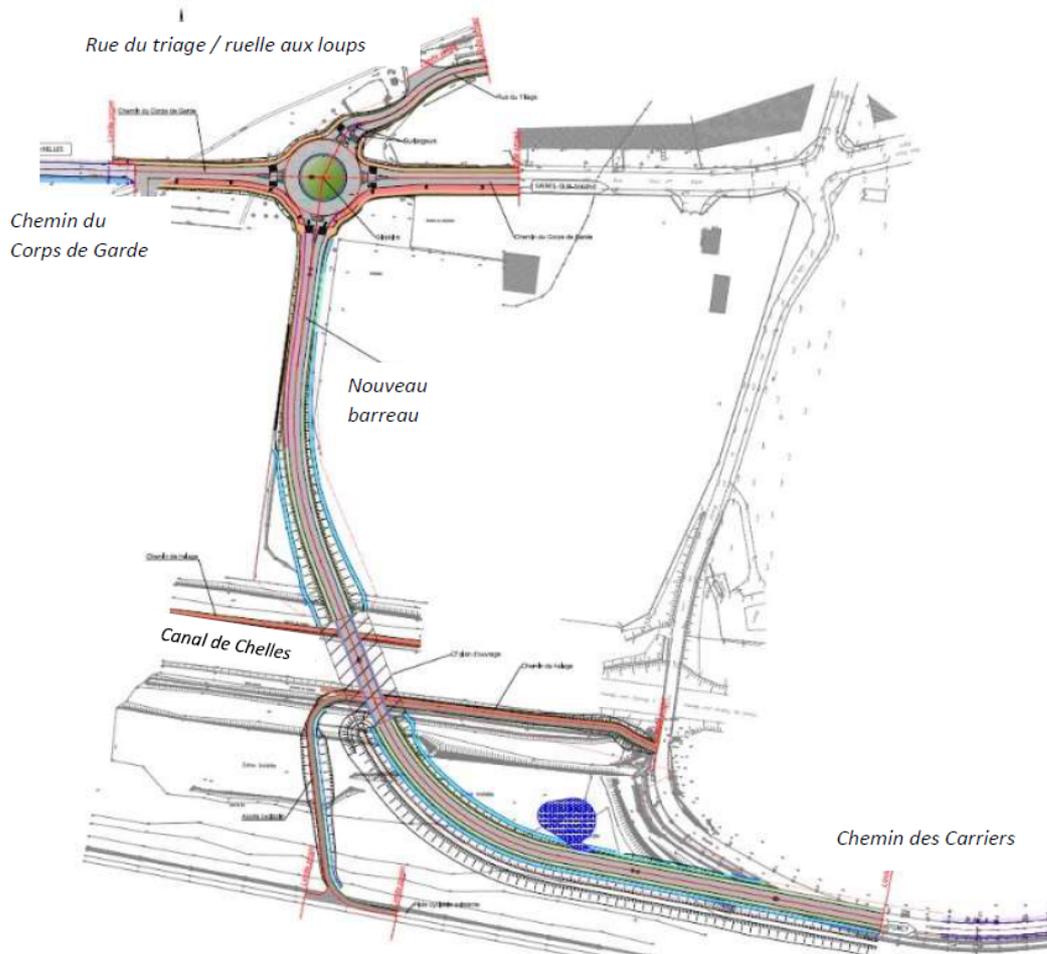
Le développement du secteur de Chelles et la prise en compte du trafic régional et départemental ont donc nécessité la création d'un nouveau barreau routier au-dessus des voies ferrées et reliant le chemin du Corps de Garde à la RD934 déviée ainsi qu'à la RD34 au Nord.

La relation avec la Francilienne Sud (au niveau de l'échangeur n°10) s'effectue à l'heure actuelle par l'intermédiaire d'un itinéraire comprenant l'avenue de Sylvie, le chemin du Corps de Garde sur Chelles puis sur Vaires-sur-Marne, le chemin de la Ruelle aux Loups (avec un ouvrage étroit pour le franchissement du Canal de Chelles) puis le chemin des Carriers qui longe la base nautique de Vaires-sur-Marne.

Cet itinéraire se raccorde sur la RD34a qui franchit la Marne et rejoint la RD10p (elle-même reliée à la Francilienne) au giratoire dit « des Cantines », sur la commune de Torcy. Cet itinéraire, à propriétaires multiples, constitué de sections aux caractéristiques disparates et accidentogènes pour certaines, est en train d'être requalifié pour devenir un axe structurant majeur, dans le respect des habitations et activités riveraines. Un nouvel ouvrage de franchissement du canal de Chelles permettra en outre d'éloigner la circulation des zones habitées de la commune.

L'aménagement consiste à réaliser un barreau de liaison entre le chemin des Carriers et le chemin du Corps de Garde. Il est composé de plusieurs éléments liés entre eux fonctionnellement :

- Un carrefour giratoire entre le nouveau barreau, le chemin du Corps de Garde et la ruelle aux loups / rue de triage ;
- Un barreau se raccordant au giratoire jusqu'au chemin des Carriers avec en section courante 2m d'accotement de part et d'autre et 2x3,50m de voirie ;
- Un ouvrage d'art permettant le passage au-dessus du canal de Chelles ;



La requalification de la ruelle aux loups et de l'ouvrage d'art existant en un itinéraire exclusivement réservé aux modes doux et connecté aux infrastructures cyclables existantes. Cette requalification s'accompagne d'un aménagement paysager significatif.

La réalisation de ce projet dans son extrême sud nécessite un défrichage pour la réalisation du barreau. Ce défrichage représente plus de 1.26 ha sur la commune. Dans cette surface le barreau représente 0.24 ha et les 1.02 ha restant seront reboisés ou réaménagés.

Sur l'emprise du projet deux EBC (espaces boisés classés : article L 113-1 du code de l'urbanisme) sont présents et représentés environ 0.54 ha dont 0.37 ha dans la zone à défricher pour le projet.

Ce sont des emprises réservées au regard du plan de zonage du PLU mais une partie de la zone est à déclasser car elle fait partie d'un espace boisé classé. Il est donc nécessaire de procéder à une révision allégée du PLU.



Cartographie défrichement et espaces boisé classé